



Dachorganisation Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein  
Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein  
Organizzazione mantello delle case protette per donne della Svizzera e del Liechtenstein  
Organisaziun tetgala da las chasas da dunnas da la Svizra e dal Liechtenstein

## Rapport d'activité 2022



# Contenu

---

## **1 Éditorial**

Page 3

---

## **2 Comité et association**

Page 4

---

## **3 Campagne nationale de la DAO contre les violences envers les femmes et la violence domestique, et sondage auprès de la population**

Page 5

---

## **4 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »**

Page 6

---

## **5 Réseautage et collaboration**

Page 7

---

## **6 Statistiques**

Page 9

---

## **7 Finances**

Page 21

---

# 1 Éditorial

---

Pour le comité :  
Marlies Haller

---

Une fois passées les vagues successives du Covid-19, l'attention médiatique portée aux maisons d'accueil et à la violence domestique s'est nettement essoufflée. Et pourtant, les séquelles de la pandémie sont encore bien perceptibles aujourd'hui dans les refuges pour femmes ; d'où une lettre adressée durant l'été 2022 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux (CDAS) aux membres du Conseil d'État afin de solliciter leur soutien, les maisons d'accueil étant pleines dans toute la Suisse et de plus en plus de femmes devant être hébergées à l'hôtel avec leurs enfants. Les cantons ont été fort peu nombreux à réagir à cette interpellation et la situation reste tendue. La DAO (faîtière des maisons d'accueil de Suisse et du Liechtenstein) a tiré la sonnette d'alarme et fait réagir les organismes compétents (tels que la CDAS). Nos 23 maisons sont en effet constamment débordées dans leur fonctionnement entre interventions de crise, conseil et aspect sécuritaire. Il leur est par conséquent impossible de s'engager en outre sur le plan national pour défendre leurs intérêts. L'adjonction à la DAO d'un poste de coordination a permis non seulement de fournir tout un travail de sensibilisation et de coordination d'envergure nationale, mais aussi de mener à terme certains projets tels que la campagne de 2021, illustrée par les bagages que les femmes emportent lors de leur fuite. Pour ces deux volets de notre travail, nous avons reçu de l'argent du Fonds pour l'application de la Convention d'Istanbul, par le biais du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

Malheureusement, à l'automne 2022, notre coordinatrice a dû cesser toute activité professionnelle pour cause de maladie, et le comité s'est vu confronté à un défi de taille : assurer le remplacement de ce poste à 70 % tout en continuant à mener la barque, avec les nombreux projets en cours et le travail de réseau. Certaines tâches ont dû être reportées et nous sommes devenues championnes de la planification continue et de la définition des priorités – de la gestion de crise en somme, comme dans les maisons d'accueil mais sur un autre plan.

Nous tenons bon et sommes confortées dans notre rôle de faîtière par l'attention médiatique et politique.

## 2 Comité et association

Le comité de la DAO s'est réuni neuf fois en tout durant l'année 2022 pour des séances soit en présentiel, soit sur Zoom. Deux assemblées des déléguées des maisons d'accueil ont également eu lieu. Pour l'une d'entre elles, planifiée sur deux jours, nous avons été invitées à Lugano par nos collègues tessinoises de Casa delle Donne et de Casa Armonia. Lors de ces réunions, nous nous sommes surtout penchées sur la planification de la DAO pour les cinq années à venir, ainsi que sur les prochains buts que nous nous fixons au niveau national. Par ailleurs, les déléguées ont été invitées à Lucerne pour une journée à fin novembre 2022.

À côté de ses nombreux engagements sur le plan national, le comité s'est occupé de la question du taux d'occupation des maisons d'accueil, très élevé en 2022. Depuis des années, nous lançons des signaux d'alerte sur le manque de places dans nos 23 refuges. Déjà au cours du premier semestre, on a pu constater à quel point les places libres en hébergement sécurisé étaient insuffisantes dans notre pays, qui est loin de satisfaire aux exigences de la Convention d'Istanbul : continuellement, des femmes en quête de protection avec leurs enfants doivent être redirigées ailleurs que dans leur canton de domicile et parfois faire un long voyage pour trouver un abri sûr, quand elles ne doivent pas être logées provisoirement à l'hôtel.

La DAO a informé la CDAS de cet état de fait au début de l'été 2022. Celle-ci a réagi sans tarder et a adressé un courrier aux cantons les invitant à soutenir les maisons d'accueil de manière aussi peu bureaucratique que possible et à les aider dans leur recherche de solutions. Ce taux d'occupation extrêmement élevé a perduré durant toute l'année 2022. Les maisons d'accueil les plus grandes en particulier (SG, BE, LU, FR, GE, VD) font état d'un taux d'occupation moyen de plus de 90 %.

Une autre pierre d'achoppement s'est révélée être l'arrêt maladie de notre coordinatrice en septembre 2022, un congé destiné à s'inscrire dans la durée. Alors que nous venions d'augmenter de 40 % à 70 % son poste de travail dès janvier 2021, cette absence subite nous a placées devant un très gros défi. Déjà fortement sollicitées dans leur propre domaine professionnel, les femmes qui composent notre comité se sont vues contraintes, du jour au lendemain, d'assumer en outre les nombreuses tâches de la coordinatrice. Rien d'étonnant par conséquent à ce qu'il ait fallu couper dans certaines activités qui avaient été planifiées auparavant, dont justement, pour une part, dans notre campagne nationale de sensibilisation à la question de la violence envers les femmes et la violence domestique : faute de capacités en personnel, nous avons dû annuler la conférence de presse prévue à l'issue de cet événement. En parallèle, nous avons eu divers entretiens avec le BFEG car nous n'avions pas les moyens de lui fournir dans les délais nos rapports finaux, fin décembre. A notre soulagement, nous avons obtenu de pouvoir les remettre en mars 2023 seulement, ce qui a quelque peu allégé notre programme. Nous avons tenté de maintenir les principaux rendez-vous à l'agenda, afin de garantir la continuité de notre travail tant sur le plan national que communal.

Une petite lueur d'espoir est apparue fin 2022 : Blertë Berisha a repris le flambeau de la coordination DAO au 1er décembre, à 20 %, avec la perspective d'une augmentation en janvier 2023. Grâce à son taux d'occupation, nous avons pu assurer le flux des courriels et des appels téléphoniques ainsi que les principales tâches au niveau de la coordination.

Par ailleurs, les femmes du comité ont poursuivi leur activité au sein des divers organismes nationaux. Elles ont planché en particulier sur une question cruciale : la mise en œuvre de la ligne d'appel nationale, prévue pour 2025. Quant aux autres activités, elles sont surtout liées à la collaboration avec le BFEG, la CDAS, la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI), ainsi qu'à l'application de la feuille de route signée par la Confédération, les cantons et les communes contre la violence domestique. Toutes ces questions demeurent à l'agenda pour l'année à venir. Enfin, nous sommes restées comme à l'ordinaire en étroit contact avec les diverses maisons d'accueil, avec le Réseau Convention d'Istanbul, avec l'organisation Protection de l'Enfance Suisse, et bien d'autres encore.

---

### **3 Campagne nationale de la DAO contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**

Grâce aux dons généreux d'IKEA Suisse, la DAO a été en mesure de lancer, suite au succès de sa campagne, une deuxième vague médiatique sur les mêmes sujets photographiques : le contenu des maigres bagages de quatre femmes qui s'étaient réfugiées en maison d'accueil. Ils ont été postés sur Facebook et Instagram, remis ainsi en lumière, et ont touché 1,25 millions d'autres femmes. En parallèle, des cartes postales figurant ces quatre sacs ont été mises à disposition des maisons d'accueil, dans toutes les langues nationales. Autre événement réjouissant, la DAO a reçu à nouveau un prix pour sa campagne 2022 : EFFIE AWARDS lui a décerné la médaille d'or dans la catégorie « Doing Good ».

## 4 **Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil »**

Depuis 2022, la DAO offre à ses membres un cadre leur permettant de développer leur offre de prestations en faveur des enfants hébergés et d'en assurer la qualité, tout particulièrement en produisant des documents de référence, en procédant à des échanges, en organisant des formations continues et en créant un réseau de spécialistes et d'expert/es. A cette fin, nous avons mis sur pied le 13 septembre 2022 une rencontre nationale sur le thème « Enfants victimes de la violence domestique ». Des professionnel/les en provenance des maisons d'accueil, des domaines de la psychologie et de la médecine, de la recherche et du droit ont réfléchi ensemble à la manière de soutenir efficacement ces mineurs.

La DAO a également intensifié son travail d'information en élaborant un argumentaire en faveur d'une prise en charge pointue des enfants exposés à la violence conjugale. Il est censé en premier lieu apporter de l'eau au moulin des maisons d'accueil pour obtenir un financement adéquat des pouvoirs publics sur ce plan. La CDAS a ajouté dans son catalogue un nouveau groupe de prestations intitulé « Offres spécifiques pour les enfants ».

Enfin, la DAO a encouragé le développement de projets singuliers en faveur des mineur/es au sein des maisons d'accueil elles-mêmes. C'est surtout grâce au soutien financier de Soroptimist International Suisse que le projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil » a pu être mené à terme de manière aussi satisfaisante.

Pour l'année 2023, la DAO souhaite continuer sur cette lancée en adoptant une politique commune de protection des enfants hébergés et en offrant aux maisons d'accueil son appui pour la création d'une charte dans ce domaine, ainsi que pour l'application de celle-ci en fonction du contexte organisationnel de chacune d'entre elles.

## **5 Réseautage et collaboration**

### **5.1 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)**

La réunion annuelle entre BFEG et DAO a également eu lieu en 2022. Les discussions ont surtout porté sur les affaires en cours, sur le processus de suivi de la Convention d'Istanbul et sur le plan d'action national en vue de son application.

### **5.2 Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI)**

C'est Silvia Vetsch, une des membres de notre comité, qui représente la DAO au sein de cet organisme de la CDAS, où les cantons et les centres d'aide aux victimes tentent d'harmoniser autant que faire se peut la mise en œuvre de la LAVI au niveau des régions.

### **5.3 Réseau Convention d'Istanbul**

Faisant partie du noyau de ce réseau, la DAO a organisé quatre rencontres entre ses membres et des représentantes de Brava et du Christlichen Friedensdienst. Chacune de ces séances a donné lieu à des échanges sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation des participantes, et à des contributions professionnelles. Autre fruit de ces réunions, un échange entre le réseau et Irène Huber Bohnet, déléguée du BFEG. Nous avons en outre mis sur pied, durant l'année 2022, deux journées professionnelles sur le thème du féminicide, en collaboration avec les participantes aux « 16 jours contre la violence faite aux femmes ».

### **5.4 Visite du GREVIO**

Le 5 février 2022, la DAO a pris part à la manifestation pour la société civile qui s'est déroulée à l'issue de la visite du groupe d'experts pour la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique (GREVIO). Ce dernier est chargé de l'application de la Convention d'Istanbul. La DAO a souligné une fois de plus le manque de places et dénoncé la précarité financière des maisons d'accueil et de notre faïtière.

Le 15 novembre 2022, le GREVIO a publié son rapport d'évaluation : il énumère toute une série d'insuffisances, comme par exemple le fait que les femmes confrontées à des violences dans notre pays n'ont pas toutes le même accès à un hébergement sécurisé ni à un suivi de haute qualité. Il a en outre émis des recommandations à la Suisse, en particulier pour ce qui touche au financement des maisons d'accueil et des organisations qui, sur le plan national, offrent des services de soutien spécifique à ces femmes. D'autres recommandations concernent l'harmonisation des prestations de la LAVI et le recours à certains mécanismes visant à améliorer la sécurité des victimes et de leurs enfants lors de l'exercice du droit de visite.

## 5.5 Feuille de route contre la violence domestique

La DAO représente les maisons d'accueil dans le cadre du dialogue stratégique « violence domestique ». En janvier 2021, la Confédération et les cantons ont signé une feuille de route sur ce sujet. Celle-ci fait partie du plan d'action national pour l'application de la Convention d'Istanbul. Le cinquième domaine d'intervention concerne la création d'une centrale d'appel téléphonique pour les victimes d'infractions. Le sixième, lui, est consacré au suivi de ces victimes et oblige les cantons, en particulier, à fournir en nombre suffisant des structures d'hébergement protégé et d'en garantir le financement de manière adéquate.

Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la feuille de route a été repoussée à 2023. Il faut toutefois relever que la CDAS a établi, le 11 novembre 2022, des lignes directrices relatives à la création de ce numéro d'appel centralisé pour l'aide aux victimes. Elle y propose que les cantons collaborent avec les maisons d'accueil sur ce point, étant donné que le numéro sera censé répondre sept jours par semaine et 24 heures sur 24. Les cantons sont en train d'analyser les modalités de la mise en pratique de ce principe.



## 6 Statistiques

Les statistiques sont établies sur la base des données provenant de maisons d'accueil qui sont membres de la DAO, en Suisse et au Liechtenstein. Les cantons de Glaris, du Jura, de Nidwald et d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz et d'Uri ne disposent pas de maisons d'accueil pour femmes. Actuellement, des négociations sur les contrats de prestations ont toutefois lieu dans certains cantons.

La DAO n'enregistre pas de données sur les victimes mineures s'étant réfugiées dans une maison d'accueil pour jeunes filles, ni sur les hommes ayant trouvé du soutien dans un centre d'accueil spécifique.

Les maisons d'accueil qui sont membres de la faitière assurent une partie du mandat de prestations défini à l'art. 14 al. 1 de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cet article définit comme suit les prestations exigées d'elles : assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée ; il stipule en outre qu'il leur appartient au besoin d'organiser un hébergement d'urgence pour la victime ou ses proches. Le terme « hébergement d'urgence » est utilisé dans la LAVI comme un concept générique pour toute forme de lieux de séjour proposant de façon temporaire protection et logement à des victimes d'infractions.

### 6.1 Offres de prestations et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO



Illustration 1 : Offres dans les maisons d'accueil de la DAO

En 2021, les **23 maisons d'accueil** appartenant à la DAO disposaient de **202 chambres familiales** comprenant **419 lits** (cf. illustration 1).

Les maisons d'accueil membres de la DAO mettent à la disposition de la population suisse (8,739 millions de personnes au 31.12.2021) un total de 0.23 chambre familiale par tranche de 10'000 habitants. Une offre nettement au-dessous de la norme recommandée par le Conseil de l'Europe, qui est d'une chambre familiale pour 10'000 habitants<sup>1</sup>.

Sur les **23 maisons d'accueil** pour femmes 18 sont disponibles 24 heures sur 24, 16 ont des équipes de nuit sur place et 13 combinent leurs services avec un centre de consultation ambulatoire.

En 2022, **2'349 femmes et enfants** ont trouvé protection et refuge dans 22 des 23 maisons d'accueil de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein. La durée de leur séjour totalise plus de 110'000 nuitées, réparties à raison de **51 % pour les femmes** et de **49 % pour les enfants** (cf. illustration 2). Le taux d'occupation

<sup>1</sup> Conseil de Europe (2011). Explanatory Report to the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence.  
Accès [www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf](http://www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf)

moyen des chambres pour une famille<sup>2</sup> était très élevé, de 80 %, de même que la durée moyenne des séjours.

En se basant sur les régions d'aide aux victimes de la CDAS, on distingue quatre grandes régions.

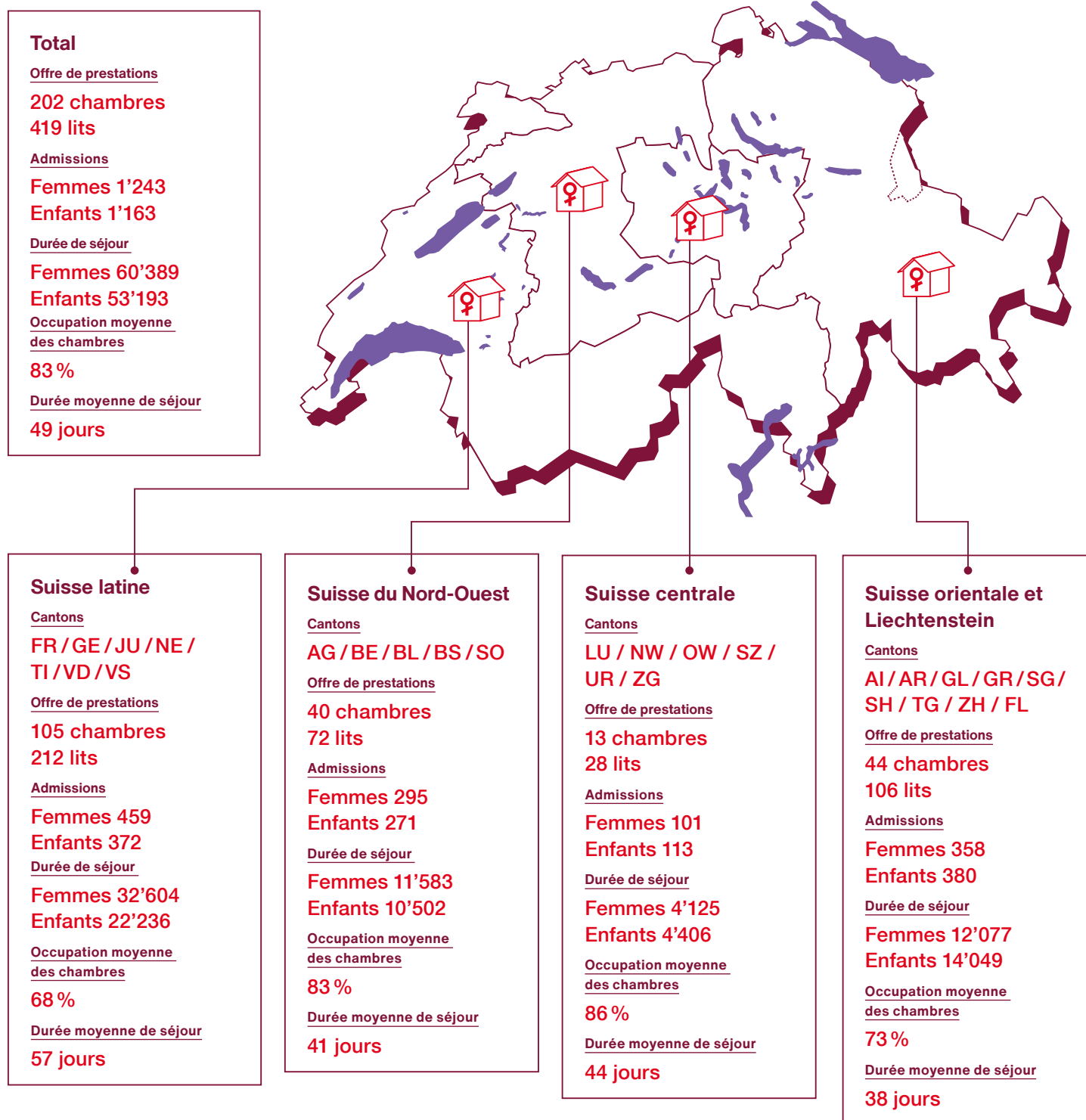


Illustration 2 : Offre et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

<sup>2</sup> La CDAS définit un taux d'occupation annuel moyen de 75 %.

## 6.2 Première prise de contact

Durant l'année 2022, c'est surtout l'intéressée elle-même qui s'est adressée pour la première fois à l'une ou l'autre des maisons d'accueil. Parfois c'est un service professionnel tel qu'un centre LAVI par exemple, ou alors les services sociaux ou les établissements de santé. Dans 15 % des cas, c'est la police qui les a contactées (cf. illustration 3).

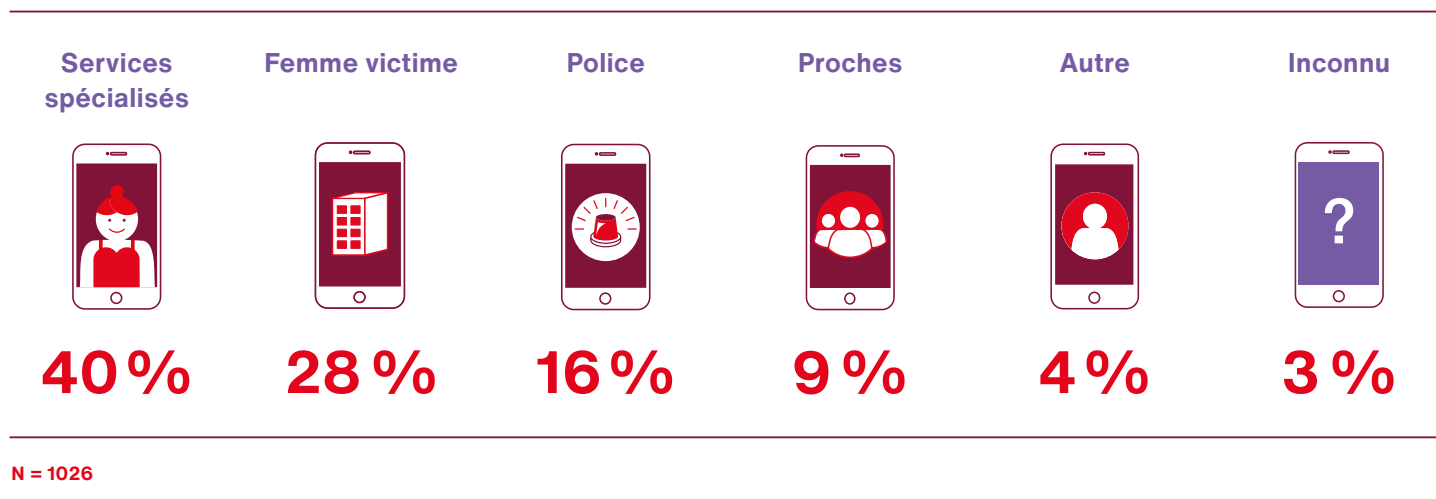


Illustration 3 : Première prise de contact

## 6.3 Accès et admission aux maisons d'accueil

En 2022, 81 % des femmes victimes ont été admises dans une maison d'accueil financée par leur canton de résidence (cf. illustration 4).

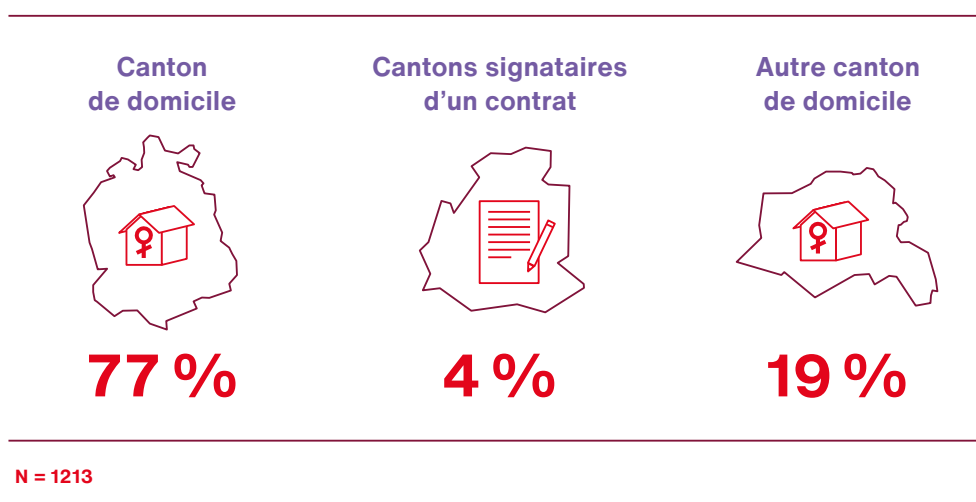


Illustration 4 : Accès aux maisons d'accueil de la DAO

En 2022, 31 % des demandes ont abouti à une admission immédiate. Presque 70 % des personnes en quête de protection ont dû être aiguillées ailleurs, entre autres parce que la maison d'accueil était pleine (30 %), ou le danger trop élevé, ou encore pour des raisons de santé, ou parce que leur canton de domicile n'accordait pas de garantie financière. Nous avons informé la CDAS de la précarité des situations de ces victimes en quête de protection (voir le chapitre « Comité et association »).

## 6.4 Durée moyenne du séjour en maison d'accueil

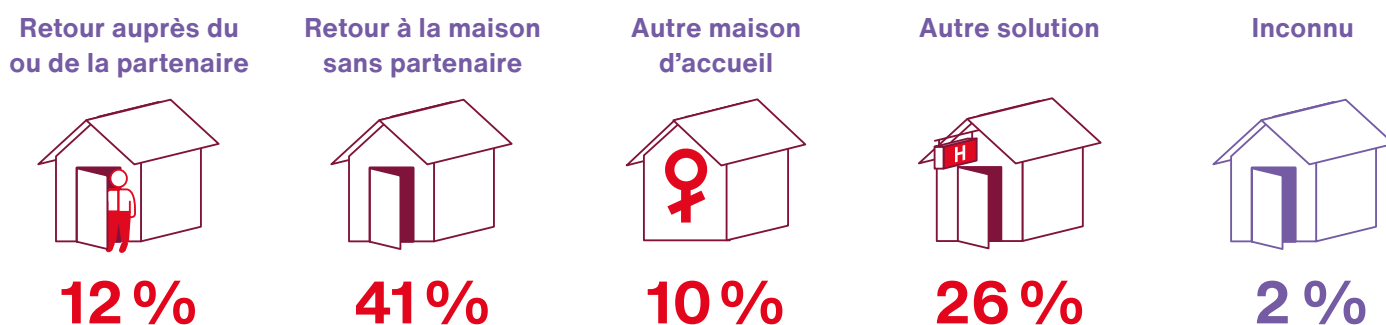
De manière générale, la durée moyenne d'un séjour en maison d'accueil s'est allongée ces dernières années (cf. illustration 5). Afin de permettre la mise en place d'un dispositif stable de suivi après l'intervention de crise, l'aide aux victimes assure désormais 35 jours d'aide immédiate dans la plupart des cantons.



Illustration 5 : Évolution de la durée moyenne de séjour entre 2015 et 2022

## 6.5 Après le séjour en maison d'accueil

En 2022, 12 % des femmes sont retournées vivre auprès de leur partenaire après avoir quitté la maison d'accueil, 41 % ont décidé de vivre seules. 10 % sont parties vers une autre maison d'accueil ; enfin 28 % d'entre elles ont choisi une autre solution (cf. illustration 6). Certaines maisons d'accueil ont la possibilité de leur offrir, ainsi qu'à leurs enfants, un accompagnement en ambulatoire après leur sortie. La durée du séjour et le choix du lieu de vie à venir, ainsi que l'option quant au suivi ont souvent un impact sur ce qu'il adviendra de la spirale de la violence.



26 % Retour dans l'appartement sans le ou la partenaire

15 % Nouvel appartement

9 % Connaissances / ami-e-s

4 % Logement provisoire fourni par la maison d'accueil

5 % Logement provisoire fourni par des tiers

2 % Pension / hôtel

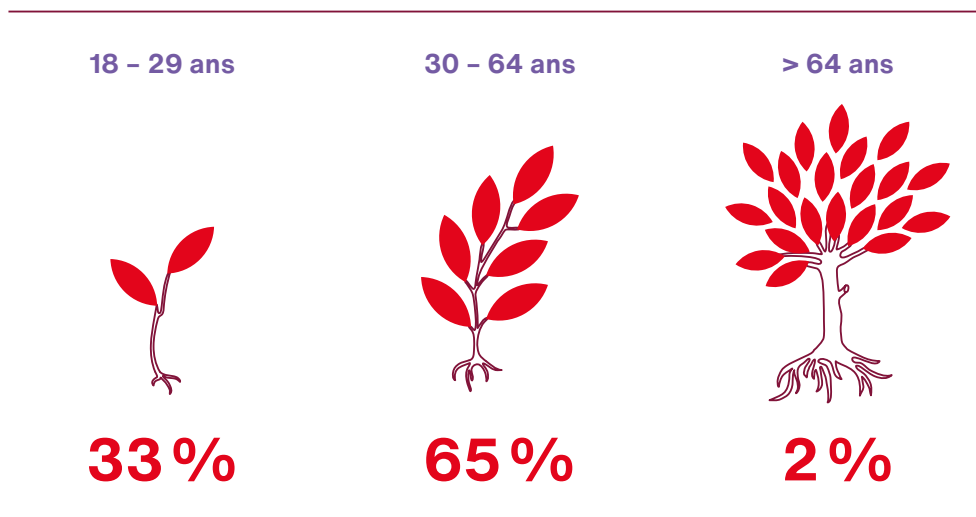
6 % Autre solution

9 % Femmes encore hébergées au 31 décembre

Illustration 6 : Choix du lieu de vie après le séjour en maison d'accueil (pas de données pour NE)

## 6.6 Caractéristiques des femmes et enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne l'âge des femmes admises en 2022, on constate que la majorité d'entre elles, soit 65 %, figuraient dans la tranche d'âge des 30 à 64 ans (cf. illustration 7).



N = 1213

Illustration 7 : Âge des femmes admises en maison d'accueil

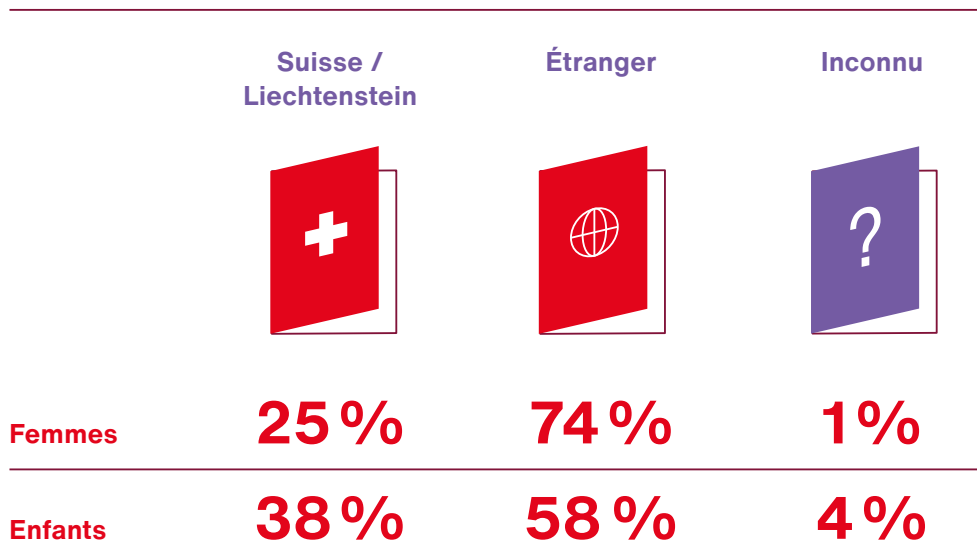
En ce qui concerne l'âge des enfants admis en 2022, on constate que la majorité d'entre eux, soit 63 %, avaient moins de 6 ans, alors que 30 % figuraient dans la tranche d'âge des 7 à 12 ans, et les 7 % restants dans celle des 13 à 17 ans (cf. illustration 8). Au vu du grand nombre d'enfants en bas-âge résidant dans les maisons d'accueil, il est évident qu'il est nécessaire de pouvoir décharger quelque peu les mères en leur offrant de garder ces enfants.



N = 1136

Illustration 8 : Âge des enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne la question de savoir si les femmes et les enfants hébergés en 2022 sont ressortissants de l'État dans lequel la maison d'accueil est située ou s'ils ont une autre nationalité, il apparaît que la majorité d'entre eux ont une autre nationalité (cf. illustration 9). La surreprésentation des femmes et des enfants issus de la migration implique, au niveau du travail dans les maisons d'accueil, de traiter aussi certaines questions spécifiques à l'immigration et qu'il faut pour cela disposer de personnel compétent.



N = 1213 femmes / N = 964 enfants

Illustration 9 : Nationalité des femmes et des enfants hébergés en 2022

Il convient de mentionner ici, d'une part, que la violence domestique est également très présente chez les Suisse·sse·s et les Liechtensteinois·e·s. Cela ressort des statistiques des services de conseils (ambulatoires) aux victimes.<sup>3</sup> D'autre part, il est important de noter que la population étrangère est exposée à des facteurs de contrainte plus marqués, qui peuvent conduire à des violences. En font partie, par exemple, le cadre de vie (facteurs socioéconomiques de stress, stress induit par la migration etc.) ou des ressources plus faibles (revenu, connaissance des possibilités de soutien etc.). De l'autre côté, les Suisse·sse·s disposent généralement de meilleurs réseaux et de plus de ressources. De ce fait également, il s'ensuit que les migrantes dépendent davantage de la protection d'une maison d'accueil pour femmes.<sup>4</sup>

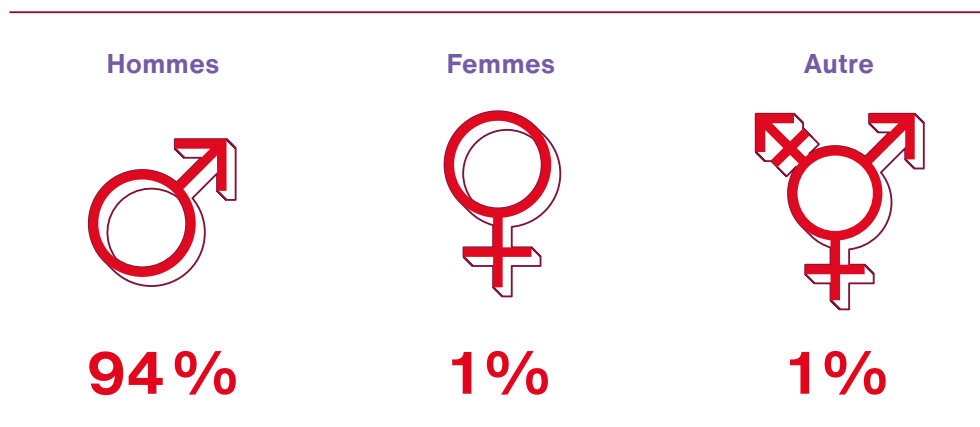
<sup>3</sup> À ce sujet, voir les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) concernant l'aide aux victimes d'infractions : OFS (2020). Aide aux victimes. Conseils et prestations. [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#1897849347](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#1897849347)

<sup>4</sup> Pour situer ces chiffres voir par exemple : BFEG (2020). La violence domestique dans le contexte de la migration. Berne.

## 6.7 Caractéristiques de la personne violente

Dans les maisons d'accueil, on saisit également les données relatives aux personnes responsables des violences : leur sexe, leur nationalité (Suisse / Liechtenstein ou autre) ainsi que la relation entre agresseur et victime en fonction de leur nationalité (Suisse / Liechtenstein ou autre).

Pour ce qui est du sexe des personnes violentes, on constate que la majorité sont des hommes (cf. illustration 10).



N = 1124

Illustration 10 : Sexe de la personne violente

En ce qui concerne la question de savoir si la personne violente est ressortissante suisse/liechtensteinoise ou d'un autre pays, il apparaît que les personnes étrangères sont surreprésentées (cf. illustration 11).

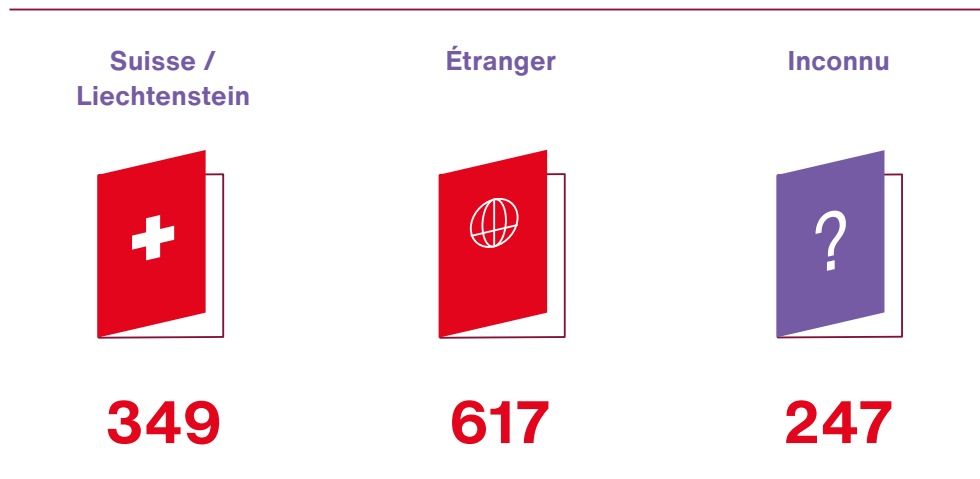


Illustration 11 : Nationalité de la personne violente

Il en va de même pour la relation victime/personne violente en fonction de la nationalité. Sur 471 cas d'admission en 2022, tant les victimes que les personnes violentes ne sont pas des ressortissantes suisses ou liechtensteinoises. Les chiffres révèlent cependant qu'une part non négligeable des cas saisis, c'est-à-dire 141, concernent des ressortissant-e-s suisses ou liechtensteinois-e-s, pour ce qui touche à la relation victime/personne violente (cf. illustration 12).











					
Nationalité de la victime		Nationalité de la personne violente		Nombre	
Suisse / Liechtenstein		↔		Suisse / Liechtenstein	<b>141</b>
Suisse / Liechtenstein		↔		Étranger	<b>107</b>
Étranger		↔		Suisse / Liechtenstein	<b>181</b>
Étranger		↔		Étranger	<b>471</b>
Inconnu	?	↔	?	Inconnu	<b>89</b>

Illustration 12 : Relation entre la victime et la personne violente, en fonction de la nationalité

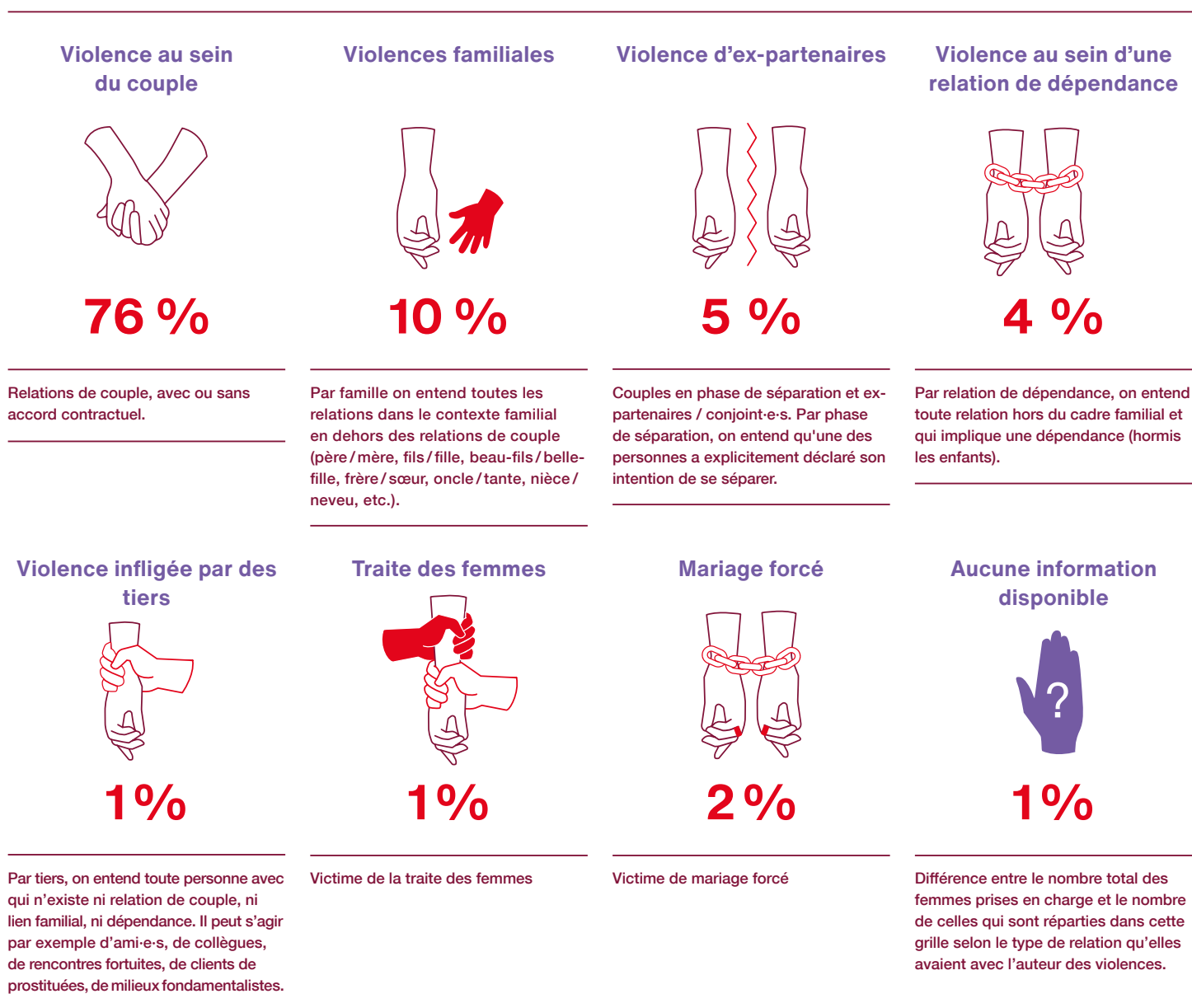


## 6.8 Statistiques sur la violence en 2022

Les femmes hébergées en maison d'accueil et leurs enfants sont des victimes au sens de la LAVI. A l'instar des statistiques fédérales sur l'aide aux victimes, les données collectées dans les maisons d'accueil de la DAO portent sur le type des violences subies ainsi que sur le contexte dans lequel elles surviennent.

### 6.8.1 Contexte de la violence

Ces données donnent un aperçu de la relation existant entre la femme victime et la personne violente. En 2022, 76 % des femmes admises en maison d'accueil ont été victimes de violences au sein de leur couple et 10 % ont subi des violences au sein de leur famille. Dans 4 % des cas, elles ont subi les violences de leur ex-partenaire, 1 % d'entre elles ont été victimes de la traite des femmes et 2 % d'un mariage forcé (cf. illustration 13).

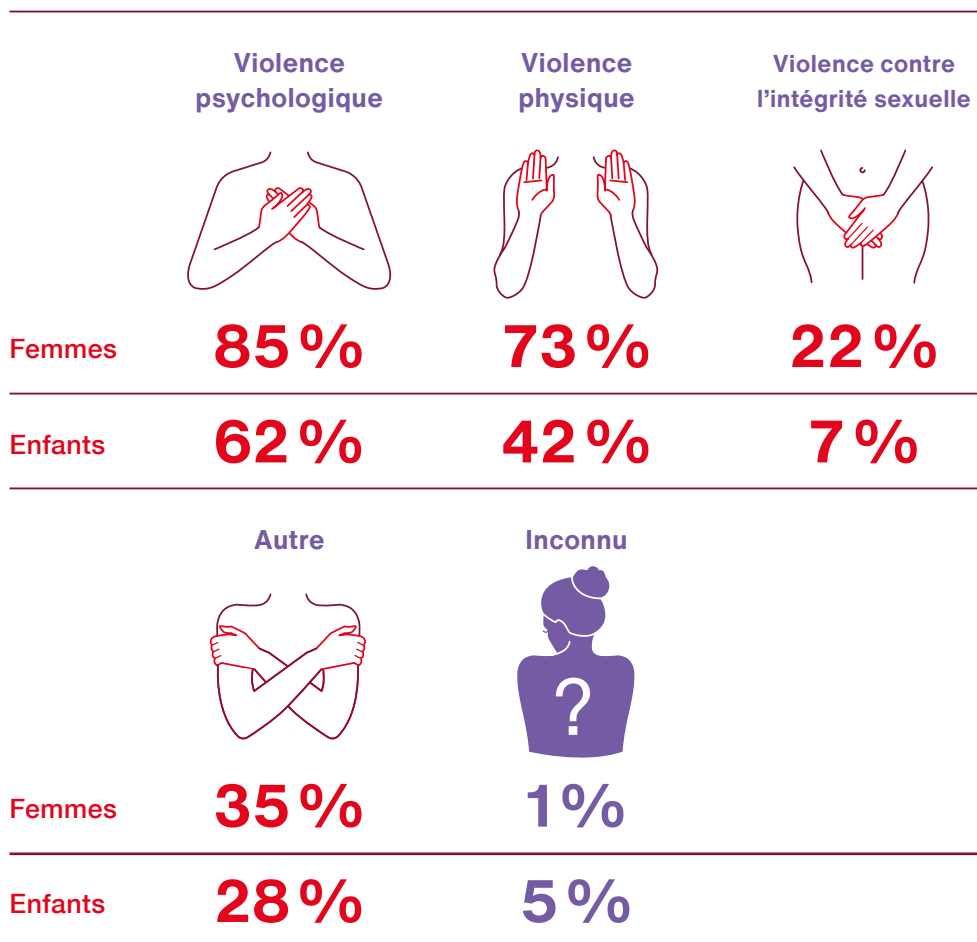


N = 1015 femmes, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 13 : Relation entre la femme admise en maison d'accueil et la personne violente en 2022

## 6.8.2 Type de violence

Sous « type de violence subie », on prend en compte les atteintes portées à l'intégrité tant des femmes que de leurs enfants. L'illustration 14 donne un aperçu sur le type de violence subie par les femmes et enfants accueillis dans les maisons d'accueil en 2022. La saisie statistique des infractions commises est basée sur les déclarations des victimes.



N = 1213 femmes / N = 887 enfants, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 14 : Type de violence subie par les femmes et les enfants admis en maison d'accueil

**La violence psychologique** comprend les infractions pénales que constituent l'extorsion et le chantage, la contrainte, et la menace (art. 156, 180 et 181 CP).

**La violence physique** comprend les infractions pénales que constituent la tentative d'homicide (art. 111, 116 et 117 CP), les lésions corporelles et les voies de fait (art. 122, 123, 125, 126 CP).

**La violence contre l'intégrité sexuelle** comprend les infractions pénales que constituent les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, les actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues, les abus de la détresse (art. 188, 191, 192 et 193 CP), la contrainte sexuelle, le viol (art. 189, 190 CP) et l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP).

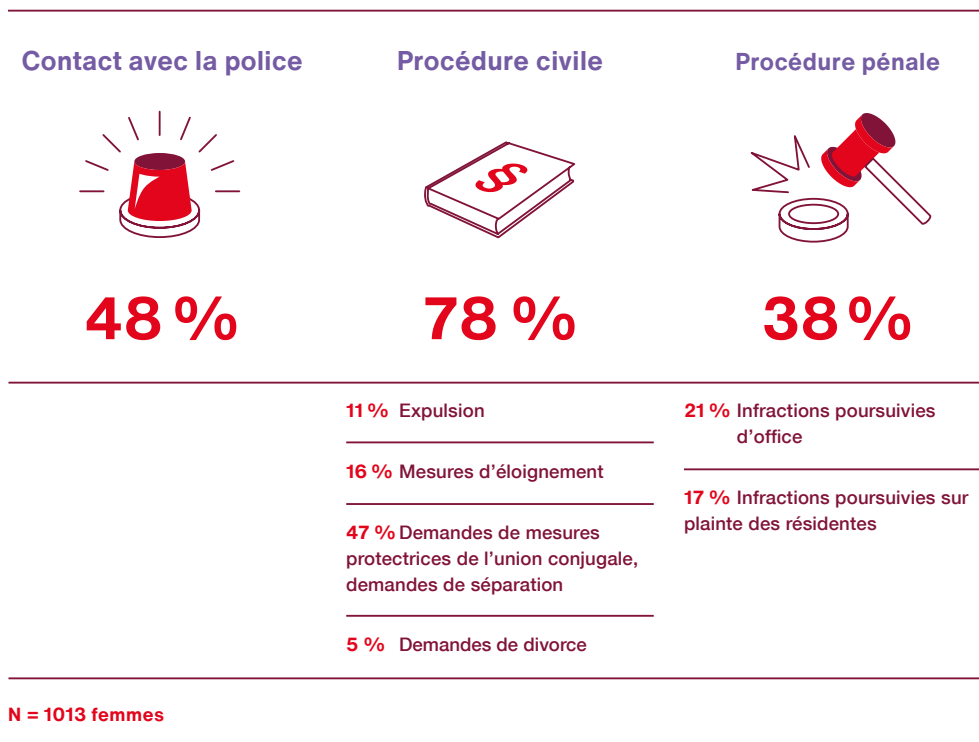
**Autre** : par exemple la violence économique ou sociale, l'isolement imposé, le contrôle excessif. **Inconnu** : si l'acte de violence ne peut être clairement défini.



## 6.9 Mesures prises pour la protection des résidentes

Au cours de l'année 2022, les mesures suivantes ont été prises pour la protection des résidentes des maisons d'accueil de la DAO, soit avant leur admission soit durant leur séjour (cf. illustration 15) : En 2022, presque la moitié des résidentes ont eu des contacts avec la police (48 %) : interventions à domicile, visites au poste et appels téléphoniques. Presque une femme sur six a entamé une procédure civile et a fait une demande de mesures d'éloignement après que la personne violente avait été expulsé du domicile. Presque la moitié des femmes (47 %) ont déposé une demande de mesures protectrices de l'union conjugale ou demandé la séparation.

Pour 38 % d'entre elles, une procédure pénale a été engagée, dont 21 % pour délit poursuivi d'office et 17 % sur plainte des résidentes. Dans 42 cas, des mesures ont été prises en vue d'obtenir un droit de séjour indépendant conformément à l'art. 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) (réglementation des cas de rigueur).



N = 1013 femmes

Illustration 15 : Mesures prises pour la protection des résidentes en 2022



## 6.10 Mesures prises pour la protection des enfants

Afin de protéger les enfants, des mesures de protection sont souvent prises avant même leur admission en maison d'accueil, entre autres des contacts avec l'APEA, l'établissement de visites accompagnées dans le cadre du droit de visite de leur père, ou encore divers contacts avec des services spécialisés. En 2022, des mesures de protection ont été prises pour 26 % des enfants avant leur admission, et pour 53 % d'entre eux durant leur séjour (cf. illustration 16).

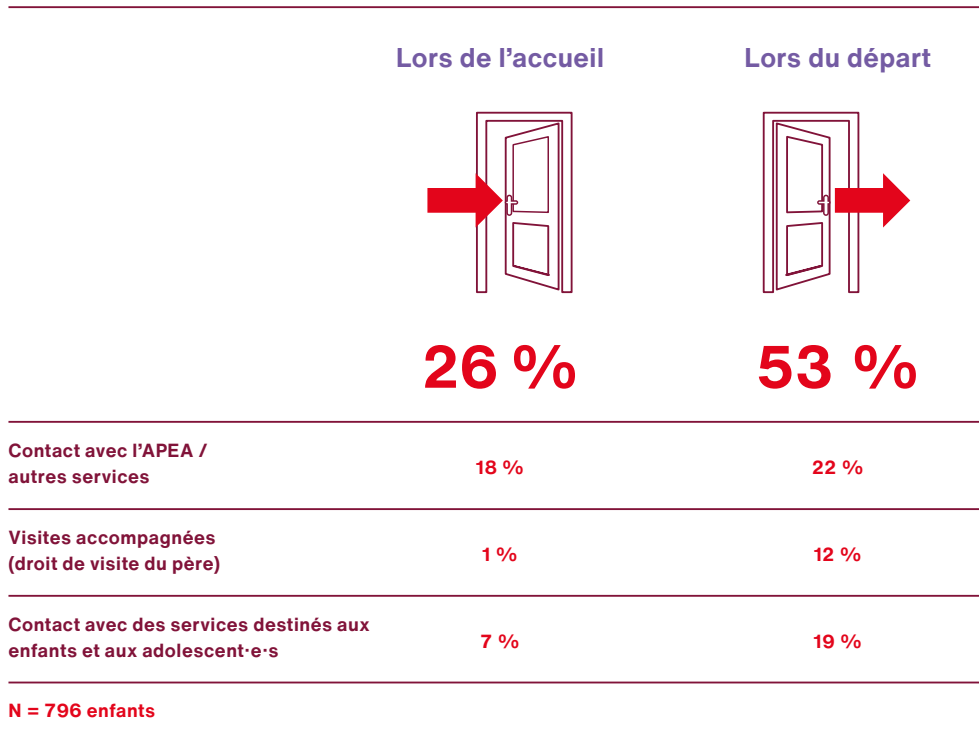


Illustration 16 : Mesures prises en 2022 pour la protection des enfants admis en maison d'accueil

Afin de protéger les victimes, la DAO ne fournit aucune information supplémentaire sur les personnes hébergées.

# 7 Finances

## 7.1 Organisation et rapport financier

La DAO, organisation indépendante à but non-lucratif reconnue d'intérêt public et par-là exonérée d'impôts, est financée par les cotisations de ses membres, par des dons et des contributions à certains projets. Les comptes annuels sont établis sous la forme d'une comptabilité analytique globale. Depuis quelques années, c'est à la fiduciaire Zenhäusern SA que nous confions la révision de nos comptes.

## 7.2 Recherche de fonds 2022

Sensibiliser l'opinion publique à la question de la violence domestique a eu pour résultat, outre un regain d'intérêt de la part des journalistes, de faire affluer d'innombrables dons, à hauteur de CHF 81'409.- versés par des privés, des églises, des communes politiques ainsi que par des entreprises ou encore diverses organisations.

Cette année, Soroptimist International Switzerland et ses clubs régionaux ont soutenu notre projet relatif à la protection des enfants hébergés avec un don de CHF 115'000.— que nous avons virés directement aux 23 maisons d'accueil pour leurs projets et qui nous ont également permis d'organiser un colloque d'une journée pour leurs collaboratrices.

La Fondation OAK, dont les donatrices nous ont versé deux montants considérables de CHF 46'000.— chacun, nous a permis d'assurer la survie de notre secrétariat général.

Quant au projet « Implémentation d'une politique de protection des enfants dans les maisons d'accueil de la DAO », il a également bénéficié du soutien des sponsors de la Fondation suisse OAK (CHF 20'000.—) ; avec une contribution de la Chaîne du Bonheur, nous avons pu budgéter les frais de personnel (collaboratrices des maisons d'accueil qui seront impliquées) et pourrons ainsi le réaliser en 2023.

L'aide financière du Bureau de l'égalité pour deux projets dans le cadre de l'ordonnance du 13.11.2019 (SR 311.039.7) sur les mesures de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique a été reconduite pour une année.

### **Projet « Projet augmentation du poste de coordination » durée, 1<sup>er</sup> janvier 2021 – 31 décembre 2023**

Le montant a été fixé à CHF 80'000.— au maximum par année et à 50 % au maximum de l'ensemble des coûts du projet. Les prestations que nous devons fournir nous-mêmes s'élèveront à au moins 50 %, dont une moitié par le comité et l'autre moitié par les intervenantes des maisons d'accueil.

### **Projet « Évaluation de notre campagne nationale d'information sur la violence faite aux femmes et sur la violence domestique » durée, 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'été 2022**

pour ce deuxième projet, relatif à l'évaluation de ladite campagne, nous avons procédé – avec l'appui du Bureau de l'égalité – à une analyse des médias et à un sondage d'expert/es réalisé par l'institut de recherches Sotomo. Avec un montant d'aide de CHF 20'000.— versé en 2022, le BFEG a participé aux frais. Lorsque notre rapport final lui sera parvenu, un nouveau paiement de CHF 45'000.— sera effectué à notre intention pour couvrir les charges 2022.

## **7.3 Utilisation des fonds et contributions en propre**

En 2022, nous avons pu prolonger l'existence du poste de secrétaire générale à 70 % grâce à l'aide financière du BFEG. Avant la fin de l'année, le secrétariat a été renforcé (voir le rapport du comité).

Les charges liées aux diverses tâches de l'association, de coordination et de coopération ainsi qu'aux traductions et au travail avec les médias se montent à CHF 190'160.81. Pour ce qui concerne l'élargissement de l'accessibilité de notre page d'accueil, en cinq langues désormais, CHF 33'500.— ont été investis. Les intervenantes des maisons d'accueil et les membres du comité ont fourni plus de 2'000 heures de travail en faveur de la DAO, entre autres pour la saisie des statistiques nationales, pour la coordination entre toutes les maisons d'accueil du pays et pour la coopération avec diverses entités professionnelles et politiques. Notre faitière a encaissé CHF 53'625.— de cotisations et d'honoraires.

## **7.4 Comptes annuels 2022**

Les comptes 2022 sont clôturés avec une attribution de CHF 10'000.—, au fonds de projet « communication », une attribution de CHF 110'000.— au maintien du secrétariat général et un bénéfice de CHF 22'076.84.

## Remerciements

Nous sommes très reconnaissantes à nos partenaires, au Bureau de l'égalité, à nos donatrices et donateurs ainsi qu'à tous nos membres pour leur appui indéfectible durant l'exercice 2022. Il nous a permis, une fois encore, de concrétiser un engagement de longue date en faveur des maisons d'accueil et des femmes exposées avec leurs enfants à des violences domestiques.

---

## Impressum

### Éditrice

Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein  
Case postale 2309  
3001 Berne  
dao@frauenhaus-schweiz.ch / frauenhaeuser.ch/fr  
T 077 535 56 25

### Rédaction

Secrétariat général et comité de la DAO

### Images

Maison d'accueil des deux Bâle (page 1)

### Design et illustrations

Céline Fluri